

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 6 Mai 2019**

L'an deux mil dix-neuf le 6 Mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy - ALAUX Olivier  
MANCINI Cédric – DO Karine– PONS Béatrice – BERNARD Alain – LIMANDAS Gilbert –  
BOULANGE Georges- CHAUDET Pierre

Absents excusés : TRUCHOT Evelyne  
CURTET Françoise  
MBODJI Laurence  
BERARD Mathieu (Procuration à G. LIMANDAS)  
CHASSIGNOL Valérie  
MORANDAT Sonia  
OTTAVIOLI Hervé  
DESMARIS Didier

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Sandrine ROJON sont nommées secrétaires de séance.

Le Maire sollicite le conseil pour modifier l'ordre du jour pour ajouter le point sur l'attribution de compensation.

**AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC « RENOUELEMENT DE LA STATION D'EPURATION »**

L'objet de l'avenant est de valider des travaux supplémentaires et des adaptations apportées en cours de chantier, et des prestations enlevées du marché précité.

Suite aux constatations et préconisations relevées dans le cadre de l'étude géotechnique de mise en oeuvre des travaux, il a été constaté que le sous-sol était particulièrement sensible aux venues d'eaux, au droit des étages de filtres plantés de roseaux. Le fond du bassin de lagunage du premier étage ne présentait plus d'épaisseur d'argile, rendant le fond de l'ouvrage sensible aux variations de la nappe.

Il a été nécessaire de mettre en œuvre :

- Un drainage sous les filtres des 2 étages, soit sur une surface globale de 4000 m<sup>2</sup> et une épaisseur de 30 cm, avec la mise en oeuvre de drains agricoles enrobés de géotextile, tous les 4 mètres sur toute l'emprise des filtres
- Une tranchée de drainage complémentaire a permis de raccorder les abords des différents ouvrages pour parer à la sensibilité des sols et à une potentielle remontée de nappe. Cette tranchée représente un linéaire de 850 ml ;
- La sensibilité du terrain à la variation des niveaux d'eaux de nappe, et la profondeur des ouvrages en génie ont nécessité la mise en oeuvre de volumes de lestage complémentaires pour assurer la pérennité des ouvrages.

- Des adaptations ont été apportées au projet concernant l'implantation de la clôture et du portail
- Initialement, il avait été prévu de renouveler le poste de refoulement du Moulin entièrement, hormis l'armoire qui devait être réhabilitée dans le cadre du contrat d'affermage. Cette réhabilitation consistait principalement à renouveler l'équipement à l'intérieur de l'armoire, pour un montant de 2 400 € HT. Pour des questions de cohérence en terme d'équipement, de proximité de l'armoire et du poste, et de pérennité des ouvrages, il est prévu de remettre une armoire neuve à proximité du nouveau poste de refoulement
- le dégrilleur à vis vertical prévu initialement est remplacé par un canal dégrilleur dans le local technique.
- Un cheminement piéton pour accéder à la ZTHA
- Cloutage du chemin d'entretien entre le filtre et le fossé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE de valider l'avenant au marché « Renouvellement de la station d'épuration » en rappelant le montant du marché initial comme suit :

<u>Marché initial</u>	<u>Montant € H.T.</u>	<u>TVA (20 %)</u>	<u>Montant € TTC</u>
Nouvelle STEP	1 193 401.00 €	238 680.20 €	1 432 081.20 €
<b><u>Plus-values hors PSE 2</u></b>			
Plus-values	49 080.00 €	9 816.00 €	59 896.00 €
<b><u>Marché final hors PSE 2</u></b>			
<b>Montant total</b>	<b>1 242 481.00 €</b>	<b>248 496.20 €</b>	<b>1 490 977.20 €</b>
<b><u>Plus-values avec PSE 2</u></b>			
Plus-values	54 120.00 €	10 824.00 €	64 944.00 €
<b><u>Marché final avec PSE 2</u></b>			
<b>Montant total</b>	<b>1 247 521.00 €</b>	<b>249 504.20 €</b>	<b>1 497 025.20 €</b>

-DECIDE d'autoriser le Maire à signer cet avenant

Le Maire informe que l'inauguration de la station est programmée au 21 septembre avec une porte ouverte aux Varaxois.

### **MODIFICATION DES VOIRIES DU BOURG DU VILLAGE (Rapport de Cédric MANCINI)**

Le conseil entend qu'il est à l'étude avec le Conseil Départemental un échange de voiries entre le Département et la commune pour les voies :

Rue de la cressonnière qui est classée actuellement RD 70 B appartenant au Département qui reviendrait à la commune

Rue de la Dombes qui est classée actuellement VC 5u appartenant à la commune qui serait repris à la charge du Département

Cédric MANCINI présente un plan matérialisant les portions de voies concernées par l'échange et l'intérêt de celui-ci pour une cohérence du territoire, notamment sur la rue de la cressonnière qui serait dans la continuité de la rue des écoles qui est, elle, une voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE son accord de principe sur l'échange de voies énumérées avec le Département  
ENTEND qu'une délibération sera présentée avec modalités d'échange entre le Département et la commune.

### **CONVENTION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION « Les Petites Canailles »**

Le conseil entend la réglementation concernant les subventions qui regroupent les aides justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent le seuil de 23 000 €/an, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels.

Le conseil prend connaissance de l'établissement de la convention entre la commune et l'association les Petites Canailles qui règlemente les conditions de versement de cette subvention de fonctionnement dans le cadre de l'activité : organisation et encadrement du service périscolaire.

Cette convention est établie pour l'année 201 et conclut à un montant de subvention de 35 000 € pour l'année 2019 avec 50 % du versement du montant en mai et 50% en septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de versement de subvention avec l'association avec les Petites Canailles

DECIDE de mandater la somme de 35 000 € dans les conditions de versement énoncées dans ladite convention

### **CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DE LA VEYLE**

Le Maire fait part que le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) a élaboré un nouveau Contrat de Rivière pour une durée de 6 ans. L'une des opérations menées par le SMVV consiste à restaurer des fossés agricoles collecteurs dans la Dombes, pour améliorer la circulation de l'eau, tout en conservant leur rôle de rétention/dégradation de certaines substances (MES, produits phytosanitaires).

Dans le cadre de ces travaux, une Déclaration d'Intérêt Général a été déposée en préfecture du département de l'Ain qui permettra au SMVV d'intervenir et d'investir de l'argent public sur des terrains privés bien que les modalités de réalisation des travaux sur la zone de rétention/épuration des eaux de surface recensées.

Le Maire présente les modalités de la convention pour laquelle a été ajoutée à la demande de la commune un article qui stipule « Dans le cas où la commune de Saint-Paul-de-Varax aurait besoin d'agrandir son système d'assainissement communal, il est logique que la zone de rétention/épuration des eaux de surface créée par le SMVV soit restituée à la commune pour des besoins prioritaires tels que l'assainissement. Pour rappel, la commune reste propriétaire du terrain sur lequel sera située la future zone de rétention/épuration. »

Le Maire précise que Les travaux pourront être ordonnés de suite dans la mesure où le conseil donne son accord.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de valider la convention avec le syndicat mixte Veyle Vivante  
AUTORISE le Maire à signer ce document

### **CONVENTION DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEMOLITION DE LA SALLE DES FETES**

Le Maire fait part qu'il a demandé une proposition de mission de maîtrise d'œuvre à l'agence Départementale de l'Ain pour une assistance liée aux diagnostics pour la démolition de la salle des fêtes. Il précise que leur mission d'assistance se décompose en 2 propositions :

- Une mission d'assistance à la rédaction des dossiers de travaux et prestations intellectuelles
- Gestion du marché de consultation et d'analyses du choix des entreprises

Karine DO demande pourquoi ne vend-on pas sans les diagnostics énoncés.

Le Maire précise que l'on ne peut pas vendre sans ces diagnostics obligatoires et que dans l'alternative d'une vente sans certificat de diagnostics amiante, il serait notifié dans l'acte une réserve qui pourrait être imputable à la commune.

Guy MINASSIAN précise que la construction datant des années 60, il y a des probabilités fortes de retrouver des traces d'amiante.

Gilbert LIMANDAS confirme que de l'amiante peut être retrouvé parfois dans les fondations.

Pierre CHAUDET donne expérience d'anciens bâtiments dont il avait la gestion qui étaient construits avec amiante pour ses propriétés anti-feu.

Guy MINASSIAN propose de retenir que les prestations intellectuelles nécessaires pour 2019 et propose que la 2<sup>ème</sup> partie soit étudiée par la prochaine équipe municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition d'assistance de l'agence départementale de l'Ain pour la partie :

Assistance à la rédaction des dossiers travaux et prestations intellectuelles pour un montant de 3 825 € H.T.

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention pour les conditions précitées.

### **ACQUISTION PARCELLE de la FAMILLE DOMBEY**

Considérant l'opportunité d'achat de parcelles permettant un futur projet d'amélioration des conditions de circulation ou de stationnement au croisement de la route de Saint André le Bouchoux, il est proposé l'acquisition de 2 parcelles cadastrées AE 32 de 375 m<sup>2</sup> et AE 33 de 843 m<sup>2</sup> au lieudit « La Brondallière »

Vu l'accord avec la famille DOMBEY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition à l'amiable par la commune des parcelles cadastrées AE 32 de 375 m<sup>2</sup> et AE 33 de 843m<sup>2</sup> pour un montant total de 300 euros auquel s'ajoutera les frais de notaire.

AUTORISE le Maire à établir et signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès du notaire.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle seront inscrits au budget

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR AJUSTEMENT DU MONTANT DES DOTATIONS ET REGULARISATION DES TITRES SIEA**

Le conseil entend les montants qui sont attribués à la commune pour les dotations sur 2019.

Soit 191 208 € pour la dotation forfaitaire

Soit 33 096 € pour la dotation de solidarité rurale

Soit 20 760 € pour la dotation nationale de péréquation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative comme suit :

2 208 € au compte 7411

3 096 € au compte 74121

1 600 € au compte 70323

6 904 €

6 904 € au compte 673 pour solder les titres du SIEA de 2015

Le conseil entend que la Trésorière sollicite l'annulation de titres émis à la demande du SIEA à ORANGE dans le cadre des recettes de réseau d'occupation du do

### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR REGULARISATION DES INTERETS SUR EMPRUNT DE LA STEP**

Le conseil entend que suite à la décision de contracter un emprunt de 828 000 € et des tirages de fonds effectués jusqu'à présent, il y a lieu de régler les intérêts sur ces versements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

+ 1 700 € au compte 6611

-1 700 € au compte 61523

### **TARIF PROTOCOLE ACCUEIL INDIVIDUALISE (Rapport Olivier ALAUX)**

Olivier ALAUX fait part au conseil de l'accueil d'un enfant allergique à la cantine pour lequel un PAI a été mis en place.

La famille fournit le repas de l'enfant qui est déposé le matin en cantine.

Il rappelle le prix facturé pour le repas de cantine de 4.10 € et le prix facturé par le fournisseur 2.75 €.

Il est proposé de facturer à la famille le coût de la différence entre ces deux tarifs correspondant au service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de facturer le prix d'un repas soumis à un Projet d'Accueil Individualisé à 1.35 €

### **CREATION DE POSTE CANTINE (Rapport Olivier ALAUX)**

Olivier ALAUX informe le conseil de l'évolution des effectifs à la cantine et du nombre d'enfants de la maternelle fréquentant régulièrement le restaurant scolaire qui pose problème dans le taux d'encadrement notamment dans le transfert Ecole maternelle/cantine.

Il est proposé de créer un poste supplémentaire pour des raisons de sécurité et de respect des taux d'encadrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1 POSTE (emploi non permanent) à rémunérer au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, indice Brut 347 indice majoré 325. Cet adjoint technique sera chargé de l'encadrement au service du repas des enfants durant la pause méridienne. Il assurera un temps hebdomadaire de 8 Heures sur le temps scolaire à compter du 01/06/2019. Les crédits budgétaires sont inscrits pour 2019.

### **TITRE IRRECOURVABLE**

Le conseil entend que la trésorière a présenté un titre irrécouvrable correspondant des sommes impayées sur la cantine.

Après étude du dossier, il s'avère que cette famille rencontre de très grosses difficultés financières et qu'elle est insolvable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Compte tenu des poursuites sans effet pour la trésorerie,

DECIDE d'accepter l'état des titres irrécouvrables pour un montant total de 964 € présenté par la Trésorerie Principale de Chatillon sur Chalaronne et de procéder à l'admission en non-valeur.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Le Maire fait part que la CLECT a validé à la majorité la décision d'imputer l'attribution de compensation en Investissement au lieu d'en Fonctionnement comme cela était réalisé depuis 2003.

Cette décision pénalise la présentation budgétaire qui reçoit habituellement la recette en fonctionnement. En effet, le dégagement annuel de fonctionnement prévisionnel pour 2019 est d'environ 115 000 € et cette décision viendrait déséquilibrer la section de fonctionnement et la lisibilité du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AVEC 10 VOIX POUR

AVEC 2 VOIX CONTRE (G. LIMANDAS + 1procuration) qui souhaite suivre la position de la communauté de communes

DECIDE de laisser la recette d'attribution de compensation provenant de la communauté de communes pour 2019 en Fonctionnement sur le budget de notre commune

### **COMPTE RENDU DIVERS**

#### **Cimetière (Rapport Cédric MANCINI)**

La mise en place et le nivellement des terres et des réseaux vient d'être réalisé.  
Les travaux se poursuivent et la commune est toujours dans l'attente du portail.

### **Salle des fêtes (Rapport Olivier ALAUX)**

Le dossier de consultation des entreprises est finalisé et les résultats des offres seront consultés le 17 mai en commission.

### **Ecole (Rapport Olivier ALAUX)**

L'action du Jeu est renouvelée et sera organisée comme l'an dernier en collaboration avec l'association des Petites Canailles et financé par la communauté de communes Centre Dombes (Jeux en bois dans la cour) le 22 mai.

L'association les Petites Canailles organise leur 1<sup>ère</sup> marche gourmande le 19 Mai.

La prévision d'effectif pour la rentrée scolaire a été estimée par Mme ALBERT et recense 178 élèves. La commune. Olivier ALAUX précise que nous sommes dans l'attente de l'attribution des nouveaux logements.

Sandrine ROJON informe que le spectacle Rêve de Cirque est reconduit et intégré à la fête de L'école le 28 Juin.

### **Bibliothèque (Rapport Sandrine ROJON)**

Les employés de la commune ont bien avancé les travaux de rénovation, les travaux de sanitaire sont en cours.

Une rencontre a été organisée avec la Direction de la Lecture Publique et les bénévoles de la bibliothèque.

Ce bâtiment a été réaménagé en 3 espaces (Pour adultes, espace jeunesse, espace de travail/recherche)

Une rencontre avec un informaticien de la Bibliothèque Départementale de Prêt est prévue.

Sandrine ROJON informe qu'une nouvelle bénévole va intégrer l'équipe de la Bibliothèque.

## **INFORMATIONS DU MAIRE**

- Le Conseil Départemental sollicite une participation de 40 000 € TTC à la commune pour l'aménagement d'un tourne à gauche pour accès à la zone artisanale.  
Le Maire rappelle que la zone artisanale est du domaine de compétences de la communauté de communes et que sur le principe celle-ci a donné un avis favorable à la prise en charge de cette participation.
- La demande d'étude de salle de sports faite à la communauté de communes a fait l'objet d'une réponse négative de leur part.
- Suite aux revendications faites par les Maires concernés, la ligne ferroviaire Bourg/Lyon sera maintenue.  
Il est signalé le problème du nombre d'utilisateurs sur certains horaires.  
Olivier ALAUX dit que c'est lié à la suppression d'un nombre de wagons. Le Maire précise que c'est lié à la maintenance de ceux-ci.
- La fibre optique est programmée sur la commune en 2020.
- Le Maire informe que les économies réalisées sur la commune dans le cadre de l'extinction de l'Eclairage Public la nuit a généré une baisse de consommation à hauteur de 40 % soit environ 7 000 €.  
Gilbert LIMANDAS dit que c'est au détriment de la sécurité.